



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2019) PV 01
28 mars 2019

Commission permanente

Procès-verbal

**de la réunion tenue à Paris
le 1^{er} mars 2019**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9 heures sous la présidence de **Mme Maury Pasquier**, Présidente de l'Assemblée.

La Présidente se félicite de la quatrième rencontre entre le Bureau des Délégués des Ministres et le Comité présidentiel de l'Assemblée parlementaire qui s'est tenue le 28 février en présence du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. La participation du Ministre des affaires étrangères de la Finlande, M. Timo Soini, aux deux dernières rencontres témoigne de l'engagement politique de la Présidence finlandaise envers le renforcement du dialogue avec l'Assemblée. Ce dialogue est construit autour de quatre sujets qui portent sur les moyens de renforcer les échanges entre les deux organes ; la possibilité d'une action conjointe face à la violation flagrante des obligations et des valeurs du Conseil de l'Europe par un État membre ; l'optimisation des mécanismes de suivi ; la meilleure manière pour l'Organisation de surmonter les difficultés financières actuelles et s'assurer de la viabilité financière à long terme. Il a été décidé de traiter en priorité le deuxième sujet qui, par conséquent, sera discuté, sur la base d'un document préparé par les secrétariats respectifs, lors de la prochaine réunion organisée à la fin du mois de mars.

2. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 14836

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres et suppléants, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 14836.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2019) 03

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2019) 03.

4. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2019) OJ 01rev

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

5. DEUXIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (8-12 AVRIL 2019)

AS/Bur (2019) 21

En application de l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de 2019.

6. SAISINE DES COMMISSIONS

AS/Bur (2019) 18 rev

La Commission permanente **ratifie** les saisines et transmissions aux commissions, telles qu'elles figurent à l'annexe I.

7. ÉCHANGE DE VUES AVEC MME FERIDE ACAR, PRESIDENTE DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE (GREVIO), ET MME DUBRAVKA ŠIMONVIĆ, RAPPORTEURE SPECIALE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DE LA QUESTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

La Présidente souhaite la bienvenue aux invitées.

Mme Acar, Présidente du GREVIO – l'organe de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) - rappelle qu'en 2018, le nombre des parties à la convention est passé à 33 et 12 nouveaux États, ainsi que l'Union européenne, sont devenus signataires. La ratification de la convention par tous les États membres du Conseil de l'Europe permettrait d'harmoniser la législation et les politiques publiques en vue d'éradiquer la violence contre les femmes et la violence domestique. On observe déjà un impact positif qui se traduit par des changements législatifs et une création de services de soutien, y compris dans des pays qui n'ont pas encore ratifié la convention. La mise en place d'infractions pénales pour des mariages forcés,

le harcèlement et la mutilation génitale féminine a provoqué un débat public relatif à la notion du consentement au rapport sexuel. Le GREVIO fournit également des informations utiles quant à des lacunes législatives et aux façons d'y remédier, et identifie les meilleures pratiques. Des rapports d'évaluation ont déjà été rendus à l'encontre de l'Albanie, l'Autriche, le Danemark, Monaco, le Monténégro, le Portugal, la Suède et la Turquie. Les défis, identifiés en cours d'évaluation parmi lesquels on retrouve des lacunes législatives, des infrastructures insuffisantes, l'absence de financement, un manque de coordination entre les parties prenantes, l'absence de statistiques ventilées par sexe et une protection insuffisante de victimes pendant le procès. Il y a également une opposition idéologique basée sur une présentation erronée de l'objectif de la convention qui, à la base, concerne la prévention, la protection et la persécution de la violence à l'encontre des femmes et ne vise, en aucun cas, à saper le concept de la famille traditionnelle ou à légaliser les mariages homosexuels.

La convention réserve aux parlements nationaux un rôle spécifique dans le processus d'évaluation et de suivi. Ils peuvent intervenir dans le cadre de la ratification en contrôlant la formulation des réserves, contribuer à l'incorporation des principes de la convention dans le droit interne, contrôler des actions de l'exécutif et suivre la mise en œuvre par les tribunaux des droits prévus dans la convention ou, encore, favoriser l'acceptation des standards promus par la convention.

Mme Šimonović, rapporteure spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, rappelle que son mandat a été mis en place en 1994 à l'époque où la violence faite aux femmes n'a pas été vue comme une violation de droit humain. En 2018, un rapport sur la violence contre les femmes dans la politique a été présenté à l'Assemblée générale de l'ONU. Le taux moyen mondial de participation des femmes dans la vie politique est de 23,6 %. Les obstacles principaux à une participation plus accrue sont la violence faite aux femmes dans la vie publique et politique, ainsi que pendant le processus électoral. Les études de l'UIP confirment le niveau alarmant de la violence rendue possible par la discrimination à l'encontre des femmes dans le milieu politique. Outre des recommandations aux États et à des mécanismes régionaux de suivi, le rapport contient des recommandations à des parlements et des partis politiques. Notamment, des parlements sont invités à mettre en place des codes de conduite et des mécanismes de signalement, ainsi que d'évaluer leur efficacité, recueillir des données et de ne pas étendre l'immunité parlementaire à des actes de violence à l'encontre des femmes. Des partis politiques sont invités à prévoir dans leurs statuts la politique de tolérance zéro concernant la violence contre les femmes et adopter leurs codes de conduite. Le changement de la perception et de la mentalité est une affaire de tous. L'initiative « #PasDansMonParlement » s'inscrit utilement dans ses efforts.

Mme Ævarsdóttir s'interroge sur d'autres critiques qu'on attribue de manière erronée à la Convention d'Istanbul ; comment la problématique des avortements forcés, en particulier concernant les femmes handicapées ou femmes ayant une incapacité, est abordée ; des développements positifs sont-ils possibles sans un changement générationnel, en particulier dans le domaine des propos sexistes dans le milieu politique ; comment pourrions-nous pallier le contrecoup porté à la participation des femmes dans la vie politique ? Un renversement de charge pour prouver un consentement dans des affaires de viols, décidé en Islande, est une manière efficace de lutter contre la violence faite aux femmes. La Convention d'Istanbul a-t-elle été à l'origine de succès ? La représentation des femmes au parlement islandais a baissé de 10% depuis la dernière législature. Des reculs pareils sont-ils inévitables ?

Mme Brynjólfssdóttir regrette le recul dans le processus de ratification de la Convention d'Istanbul notamment, à la lumière de la décision de la Cour constitutionnelle de la Bulgarie et s'interroge sur l'impact de ce recul sur la situation des femmes. En Islande, 21 écoles donnent des cours sur la dimension de genre aux élèves de 16 à 20 ans. Y a-t-il des exemples de programmes d'éducation pour les jeunes gens ? Quelle action peut être menée contre des images pornographiques reflétant la violence contre les femmes ?

M. Kox demande comment la ratification de la Convention d'Istanbul est encouragée ; pourrait-elle devenir une source de référence au-delà de l'Europe ; quelle est la réaction des États membres aux recommandations du GREVIO ?

Mme Putica se félicite de la ratification de la convention par la Croatie. Le soutien du Conseil de l'Europe est important. Elle appelle les pays à organiser des débats publics afin de sensibiliser les parties prenantes aux thématiques de la convention.

M. Schwabe se dit concerné par la décision de la Cour constitutionnelle de la Bulgarie déclarant la Convention d'Istanbul, un traité international, contraire à la Constitution du pays et s'interroge sur les moyens juridiques ou autres d'agir face à une telle position. Par ailleurs, quelles seront les recommandations pour la mise en œuvre de l'initiative « #PasDansMonParlement » ?

Mme Christoffersen rappelle que la Convention d'Istanbul porte également sur la violence domestique dont les jeunes enfants sont souvent témoins. Quelles seront les démarches pour protéger les générations futures des séquelles psychologiques causées par la violence domestique ?

M. Pocij demande plus d'information sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Pologne.

Mme Filipovski rappelle que le processus de ratification a été suspendu dans plusieurs pays, notamment, suite à la pression des autorités religieuses. Il est important de fournir plus d'exemples de changements positifs qui ont été rendus possibles suite à la mise en œuvre de la convention.

Mme Antilla s'interroge sur les moyens de mobiliser la volonté politique autour de la mise en œuvre de la convention.

M. Ariev explique qu'un groupe de députés « Egalité des chances » créé au sein du parlement ukrainien a réussi à modifier la loi sur les élections locales de façon à imposer aux partis politiques un quota obligatoire de 30% pour les candidates femmes, même si les partis n'ont pas pu respecter ce quota par manque de candidates. Quels sont les exemples des motivations incitant les femmes à prendre une part plus active dans la vie politique ? Par ailleurs, le même groupe de députés traque le langage sexiste au sein du parlement. Existe-il un répertoire d'exemples relatant comment des cas d'harcèlement et de langage sexiste ont été traités dans des parlements nationaux ?

Suite à la question de **Lord Blencathra** sur les causes de la diminution du nombre des femmes au parlement islandais, **Mme Brynjólfssdóttir** et **Mme Ævarsdóttir** expliquent que la nouvelle composition du parlement comporte 8 partis politiques dont 3 partis ont un nombre faible de femmes députées. Suite à la campagne #MeeToo le parlement a modifié son code de conduite et a instauré la tenue obligatoire d'un séminaire annuel sur les questions de genre. Toutefois, cela n'a pas empêché certains députés hommes de formuler récemment des insultes à l'encontre d'une femme députée. Il est déplorable que ce comportement n'ait pas reçu une condamnation sans équivoque de tous.

Mme Acar regrette la perception de certaines intentions cachées attribuées à la Convention d'Istanbul, comme la décomposition du tissu social. Les familles sans violence sont, au contraire, des familles plus fortes. Aussi, la convention est vue comme contraire à certaines valeurs de la société, alors que les valeurs en cause sont justement les valeurs patriarcales qui provoquent la violence. Les répercussions négatives du recul se traduisent dans l'hésitation des autorités nationales d'aller de l'avant et de mettre en place des politiques publiques réelles et cohérentes, ainsi que par la désorientation du public quant à la position des autorités face à la violation des droits humains. Les femmes handicapées sont les premières victimes des avortements et de stérilisations forcés à quoi s'ajoute également la discrimination basée sur l'appartenance raciale et ethnique. Il est trop tôt pour rassembler des histoires de réussite d'une convention qui n'est entrée en vigueur qu'en 2014 même si on peut mentionner la création de groupes parlementaires ou de coordination sur le suivi. A ce jour 33 États membres ont ratifié la convention. Les autres, à l'exception de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, l'ont signée. Les États qui ont déjà fait l'objet d'évaluation ont plutôt bien réagi aux conclusions. Il est impossible de faire des remarques sur la Pologne car l'évaluation est en cours. L'argument de la compatibilité avec le droit national est pour le moins étonnant car le droit international est justement appelé à faire progresser le droit interne. Des activités visant à sensibiliser le public et les autorités permettront de poursuivre le processus de ratification et d'empêcher la fausse interprétation de ses objectifs. Une volonté politique est nécessaire pour créer une compréhension qu'un lien existe entre l'égalité des sexes et la répression de la violence faite aux femmes, pour développer des politiques publiques efficaces et allouer les recours nécessaires.

Mme Šimonović rappelle que tous les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). En tant que tels ils font objet de suivi par le Comité de cette convention, basé sur leurs engagements internationaux au titre de la CEDEF qui sont comparables à ceux de la Convention d'Istanbul, un argument qui pourrait convaincre les États de finaliser le processus de ratification. En outre, une action ciblée par l'ensemble des institutions, en particulier la Commission de Venise, des parlementaires, la société civile et des médias est capable de réagir contre toute interprétation erronée. C'est le contexte global propice à la violence qui doit être modifié au-delà de mesures ponctuelles, comme l'augmentation du nombre des femmes députées, pour aboutir à l'égalité dans la vie quotidienne. Le recensement de bonnes pratiques serait utile pour éradiquer le langage sexiste, l'initiative « #PasDansMonParlement » peut en faire partie. Il est déplorable que la distribution non-consensuelle d'images intimes ne soit pas une infraction pénale en soi. Des processus de pénalisation ont été lancés aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande. Le Conseil de l'Europe pourrait faire une recommandation à ce sujet. Il est nécessaire de connecter des instruments globaux et régionaux. Par exemple, la recommandation générale n° 35 du CEDEF sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre a été élaborée en tenant compte de la Convention d'Istanbul. Les États membres sont encouragés à

recueillir les statistiques d'homicides liés au genre de la victime en utilisant les catégories permettant la comparaison entre les pays et, par conséquent, l'identification de lacunes législatives.

8. QUESTIONS POLITIQUES ET DEMOCRATIE

Promouvoir la démocratie en développant l'économie de marché : le modèle de la BERD fonctionne-t-il ?

Doc. 14827

Rapporteur de la Commission des questions politiques et de la démocratie :
M. Hendrik Daems (Belgique, ADLE)

Le rapporteur souligne qu'à la différence des rapports antérieurs qui ont examiné des activités de la BERD du point de vue de la transparence, le présent rapport s'interroge sur le lien entre la promotion de l'économie de marché et le développement de la démocratie. L'article 1 de l'Accord de 1990 portant la création de la BERD énonce que la promotion de l'économie de marché doit avoir lieu dans « les pays qui s'engagent à respecter et mettre en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché ». Or, on constate que les opérations de la BERD, dont la zone géographique s'est élargie au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe, visent à faciliter le développement du secteur privé et la transition économique, et non à promouvoir la transition démocratique. A ce jour aucune étude, y compris les études menées par la BERD, ne permettent de mesurer l'impact direct des investissements dans l'économie de marché sur les progrès démocratiques. Par conséquent, devrait-on s'attendre à ce que la BERD investisse exclusivement dans les pays qui s'engagent explicitement en faveur des principes de la démocratie pluraliste ? L'Assemblée doit poursuivre son suivi des activités de la BERD en termes de valeur ajoutée politique. Á l'avenir, un recalibrage des activités de la BERD pourrait être suggéré.

M. Kox estime qu'un nouveau rapport doit voir le jour en temps utile pour répondre de manière définitive à la question qui figure au titre du présent rapport.

M. Schennach se félicite qu'après « le Printemps arabe » la BERD s'est dite prête à fournir le soutien aux États concernés. Á la différence des banques d'investissement la BERD finance des micro-projets, comme la construction d'écoles, indispensables pour le développement démocratique.

M. Pocij est d'accord avec M. Schennach et salue les efforts de la BERD pour contribuer au développement économique de la Pologne. Quels sont les pays où les efforts économiques n'ont pas conduit aux développements démocratiques espérés ?

M. Kiliç se demande si le système en place tend à améliorer la vie des citoyens qui vont par la suite exiger des changements démocratiques auprès de leur gouvernement. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une partie importante des ressources allouées à l'aide au développement est dépensée à des fins bureaucratiques.

M. Seyidov est convaincu qu'en premier lieu il convient d'examiner les raisons du recul démocratique constaté dans plusieurs pays avant d'essayer de comprendre comment un lien entre l'économie de marché et le progrès démocratique peut être renforcé.

Mme Brynjólfssdóttir se demande comment, à la lumière des objectifs qu'elle vise à accomplir, la BRED a été notée comme « médiocre » par l'Indice de transparence de l'aide. Par ailleurs, comment le nouveau système de gradation de la BRED permettra-t-il d'assurer le suivi des développements démocratiques ?

Le deuxième vice-président de la commission, **Lord Blencathra**, regrette qu'en s'appuyant sur l'exemple fourni dans le rapport, on ne peut que constater que des opérations de la BRED ne tiennent plus compte de la composante morale. Il soutient la proposition de poursuivre le suivi des activités de la BRED en termes de valeur ajoutée politique.

Le rapporteur souligne que le rapport ne vise pas à examiner spécifiquement les activités de la BRED ou son classement selon l'indice de transparence. Le questionnement principal est l'interprétation des objectifs de la BRED. Le président de la BRED a cité l'Ukraine comme exemple de pays où malgré des investissements colossaux ces dernières années, la démocratie a régressé. Si on admet que l'objectif de la BRED est le développement de l'économie de marché, la banque peut poursuivre ses investissements, plutôt fructueux, sans qu'aucun suivi de la part de l'Assemblée ne soit nécessaire. Si, au contraire, l'objectif porte sur le développement à la fois de l'économie de marché et de la gouvernance démocratique, la BRED devrait alors développer un nombre de critères d'investissements en tenant compte de cet objectif.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2258 (2019)].

9. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus

Doc. 14828

Rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme:
M. Emanuel Mallia (Malte, SOC)

La présidente de la commission, **Mme Ævarsdóttir**, qui présente le rapport en l'absence du rapporteur, rappelle l'engagement constant de l'Assemblée envers la protection des droits des détenus. En témoigne le rapport de Dick Marty sur les prisons secrètes de la CIA en Europe. Des transfèrements illégaux de détenus auraient continué à avoir lieu vers les États d'Asie centrale et la Turquie. Par ailleurs, les cas de M. Khudoyrov et M. Topekhin, examinés par la Cour européenne des droits de l'homme, démontrent que l'atteinte à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants peut également avoir lieu lors d'un transfèrement national. Sont mises en cause l'insuffisance d'espace, le nombre de détenus, le non-respect des normes de sécurité et la durée de transfert ; ainsi que des décisions arbitraires du personnel en charge du transfert. Le rapporteur a recueilli 28 réponses à son questionnaire qui ont confirmé que les standards de transfèrements ne sont pas suffisamment connus ou appliqués de manière adéquate. Le projet de résolution demande aux États de respecter en pratique les normes internationales de transfèrement ; prévoir des conditions de sécurité adéquates, notamment, des systèmes d'évacuation d'urgence ; tenir compte des situations personnelles des détenus, par exemple des mineurs ou des femmes enceintes ; limiter les restrictions à ce qui est strictement nécessaire et interdire l'utilisation des chaînes, des fers, des ceintures électriques neutralisantes ou des dispositifs utilisés pour empêcher les détenus de voir. Des informations détaillées sur la localisation de tous détenus doivent être disponibles afin de pallier le risque de tortures. Le Comité des Ministres est invité à inclure des mesures pour renforcer les sauvegardes des transfèrements de prisonniers dans la révision des Règles pénitentiaires européennes.

M. Ariev souligne l'importance d'accès à l'avocat et au médecin pendant le transfèrement des personnes détenues, ainsi que l'accès à l'information concernant leur localisation. Il regrette que ces normes internationales de base n'aient pas été respectées par la Fédération de Russie pendant le transfèrement des prisonniers de la Crimée ou des marins capturés dans le détroit de Kertch.

Lord Blencathra rappelle que la cagoule empêchant le crachat, et qui restreint partiellement la vision, ne fait pas partie des dispositifs interdits.

Mme Ævarsdóttir se félicite des lignes directrices détaillées sur les conditions de transfèrement des détenus qui existent en Ukraine et rappelle que même les dispositifs autorisés ne doivent être utilisés que s'ils sont strictement nécessaires.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2259 (2019)] et le projet de recommandation à l'unanimité [Recommandation 2147 (2019)].

10. QUESTIONS SOCIALES, SANTE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le stress au travail

Doc. 14824

Rapporteur de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
M. Stefaan Vercamer (Belgique, PPE/DC)

Le rapporteur rappelle que près de la moitié des travailleurs européens considèrent que le stress est fréquent sur leur lieu de travail, alors que l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail identifie le stress comme le deuxième problème le plus courant en matière de sécurité et de santé au travail en Europe. Cette situation est une conséquence de la transformation radicale dans l'organisation et les relations du travail, introduite, en particulier, par la mondialisation et la révolution numérique. Un déséquilibre entre les demandes perçues et les ressources et capacités des individus est également en cause. Outre ses effets sur la personne, le stress au travail a un coût pour l'économie et la société. Au total, sur une année dans l'Union européenne, le coût est estimé à 617 milliards d'euros dont 272 milliards pour cause d'absentéisme, 242 milliards associés à la perte de productivité, 62 milliards pour le coût de soins de santé et 39 milliards pour le montant des prestations d'invalidité. En conséquence il est nécessaire d'identifier les domaines où une action politique pourrait intervenir pour apporter des améliorations. Même si la gestion du stress est déjà intégrée dans les politiques de santé et de sécurité au travail, les considérations visant la prévention, la gestion et la réduction du stress doivent être prises en compte à différents niveaux de gouvernance et dans

le secteur privé. Les troubles provoqués par le stress, y compris le burnout professionnel, doivent être explicitement inscrits sur la liste des maladies professionnelles. Par ailleurs, des études approfondies doivent être menées sur les répercussions de l'intelligence artificielle sur les droits des travailleurs, la déontologie et l'organisation du travail et les moyens de réduire le stress et garantir un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le président de la commission, **M. Schennach**, félicite le rapporteur et rappelle que le stress au travail est un phénomène de la société qui requiert une approche globale.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2267 (2019)].

11. MIGRATIONS, REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

La coopération pour le développement : un outil de prévention des crises migratoires

Doc. 14830

Rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M. Pierre-Alain Fridez (Suisse, SOC)

Le rapporteur souligne que la coopération au développement vise à réduire les inégalités entre les pays du monde en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies. À l'avenir, elle pourrait aussi contribuer à éviter une forte augmentation des flux migratoires en renforçant des capacités régionales en termes de développement économique. La population de l'Afrique devrait doubler pour dépasser les 2 milliards en 2050. Plusieurs millions de personnes seront obligées de quitter leur foyer à la recherche d'emploi ou suite à des changements climatiques. Par conséquent, il est important de doter les pays concernés de programmes d'aide et de soutien pour permettre la création de structures politiques, économiques et sociales durables pour donner des perspectives aux populations touchées, qui, dans le cas contraire, migreront vers l'Europe. Le projet de résolution préconise des actions quant aux moyens d'atteindre ces objectifs, notamment, en appelant à intensifier la coopération pour le développement tout en évitant de poser des conditions tenant aux retours sur investissement, l'accès aux marchés et autres. Le rapporteur tient à remercier les autorités du Burkina Faso et les parties prenantes rencontrées sur place.

M. Kiliç fait le lien avec le rapport sur la BERD dans la mesure où les deux rapports prônent comme critère d'action l'efficacité par rapport à l'objectif voulu. La coopération pour le développement doit se faire dans le respect des traditions culturelles. Il existe une migration choisie et celle rendue nécessaire par les conflits armés. Par exemple, la Turquie compte aujourd'hui 3.5 millions de réfugiés syriens. Il est à la fois difficile et indispensable de modifier la perception que la construction d'un mur va résoudre la situation.

M. Seyidov souligne que les flux migratoires, ainsi que leurs causes deviennent de plus en plus nombreux. Si la création d'un environnement pour les migrants qui respecte des standards en matière de droits de l'homme est un objectif important, l'examen des causes de la migration doit également être envisagé. Or, on constate que la cause principale est la violation du droit international et il est nécessaire de le souligner de manière systématique.

Mme Brynjólfssdóttir appelle à une action plus étendue pour contrer les effets du changement climatique.

M. Daems propose que les rapports de l'Assemblée à venir dressent une distinction entre l'efficacité, qui est une question de moyens, et l'efficacé qui s'analyse à la lumière des objectifs à atteindre. De la même manière, les rapports devraient systématiquement examiner les causes d'une problématique en même temps que ses effets. Cette approche permettrait de rendre les rapports plus exploitables par les gouvernements.

M. Schennach souligne qu'en matière de coopération au développement il est important de connaître les besoins locaux qui varient d'un pays à l'autre.

M. O'Reilly est d'accord qu'il est nécessaire d'examiner au préalable les raisons de la migration afin d'y remédier. Une communication accessible des opérations que les États ont accomplies dans le cadre de l'accueil de migrants aurait permis de mettre en exergue les énormes efforts de certains pays. Enfin, l'intelligence artificielle ne conduirait-elle pas à la suppression de certains emplois occupés actuellement par les migrants, rendant leur intégration plus difficile à l'avenir ?

Le rapporteur rappelle que la démographie croissante sur le continent africain amènera des centaines de millions de jeunes sur le marché de l'emploi. Même si, au vu de la population vieillissante, l'Europe aura un important besoin de migrants, la différence entre le chiffre présenté et les besoins d'emplois est

incommensurable. C'est pourquoi le rapport appelle les gouvernements européens à faire des efforts, y compris pour contrer les changements climatiques, afin de permettre la survie de la population face aux cataclysmes et son développement dans un cadre économique favorable.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2262 (2019)].

12. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MEDIAS

a. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe

Doc. 14832

*Rapporteur de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
M. Andries Gryffroy (Belgique, NR)*

M. Gryffroy rappelle que la commission a examiné le patrimoine culturel immatériel (PCI) dans les contextes suivants : l'urbanisation et le tourisme durable, la diversification culturelle, la transmission du PCI par l'apprentissage, la révolution numérique et la participation des communautés au processus de sauvegarde du PCI. En particulier, eu égard au dernier aspect, la nécessité de l'approche de bas en haut a été soulignée. A titre de conclusion, il est proposé de promouvoir une vision politique axée sur la sauvegarde et la valorisation du PCI en Europe au moyen d'une approche intégrée, d'une gouvernance participative basée sur les lignes directrices, du renforcement des liens entre le patrimoine matériel et le PCI en s'appuyant sur l'expertise et les infrastructures dans le domaine du patrimoine matériel, de la disponibilité d'enseignement universitaire et l'apprentissage au long de la vie, ainsi que de l'encouragement à sauvegarder le PCI moyennant les technologies d'information. Sur le plan pratique, il est nécessaire de mettre en place une plateforme européenne pour la sauvegarde du PCI, intégrer les objectifs de sauvegarde du PCI dans les travaux du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage, ainsi que de veiller que le PCI soit incorporé dans les instruments européens en vigueur, notamment, les Journées européennes du patrimoine

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2263 (2019)] et le projet de recommandation à l'unanimité [Recommandation 2148 (2019)].

b. La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique

Doc. 14834
+ amendement

*Rapporteur de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
Lord Alexander Dundee (Royaume-Uni, CE)*

Le rapporteur souligne que le patrimoine culturel comprend de manière large les modes de vies, les habitudes de pensée et d'action, le système des valeurs et des croyances. Vu sous cet angle la culture devient un outil puissant d'innovation créative capable d'initier un débat public et de renforcer la démocratie. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) souligne l'importance du patrimoine culturel qui est lié non seulement aux économies de la région et aux communautés locales mais aussi aux droits de l'homme et à la démocratie en Europe. Depuis 50 ans, on assiste à l'assouplissement de la hiérarchie stricte entre culture élitiste et culture populaire, entre activités commerciales et activités non commerciales. Différents types d'initiatives ont vu le jour. Certains voient dans la culture un moyen de favoriser la cohésion sociale et la compréhension interculturelle. D'autres s'en servent à des fins de développement économique et de régénération urbaine, ou, encore, pour développer des projets simplement pour leur valeur culturelle intrinsèque. Face aux mesures d'austérité certaines institutions ont dû fermer, les autres ont fait appel à des bénévoles ou d'autres sources de financement. La culture peut ainsi être utilisée pour promouvoir une autre fonction (santé, transport, inclusion sociale) et cette coopération donne des résultats très positifs. Les emplois culturels deviennent un atout majeur pour l'avenir de l'Europe, mais le système éducatif et de formation doit encore évoluer pour rattraper son retard sur cette nouvelle tendance car la plupart des organismes gouvernementaux favorise la science, la technologie et l'ingénierie, au détriment des arts et de la culture.

M. O'Reilly se félicite de la tendance vers la démocratisation de la culture. Les aspects difficiles du patrimoine culturel existent dans l'histoire de chaque pays. Si on prend l'exemple de l'Irlande, ces aspects concernent des écoles industrielles et des foyers pour mères et enfants. Serait-il utile de les mettre en avant ? Dans l'affirmative, comment ces aspects doivent-ils être abordés ?

M. Schennach regrette que, face aux mesures d'austérité, les projets culturels sont abandonnés en premier. La commission a pour objectif d'introduire les thématiques culturelles, comme le patrimoine culturel immatériel, dans le débat public. Lui-même était le rapporteur sur les infractions aux biens culturels. En cette capacité il a pu s'adresser à l'Assemblée générale de l'UNESCO en invitant les États à devenir parties à la

Convention de Faro. Le présent rapport démontre la valeur spécifique que le patrimoine culturel a pour la société démocratique. Il ne faut pas tirer un trait sur le passé. Par exemple, les prisons peuvent être transformées en musée comme la ville de Cork l'a fait.

Mme Christoffersen souhaite mettre un accent particulier sur l'importance du patrimoine culturel dans le processus d'intégration des migrants. 30 % de la population de sa ville natale sont originaires d'autres cultures. La culture véhicule alors le développement de la ville et l'intégration. Un projet conçu pour les établissements scolaires « Construire des ponts à la place des murs » (« Build bridges not walls ») utilise la culture pour construire ces ponts. Les expressions culturelles vont des choses simples comme la nourriture et la musique jusqu'aux expressions plus avancées des aspects artistiques. La proposition de M. O'Reilly est importante car elle permet d'envisager à la fois des aspects positifs et négatifs du patrimoine culturel et pourrait être utilisée dans le cadre de la discussion sur l'intégration des migrants.

Mme Brynjólfssdóttir rejoint le rapporteur sur l'importance du patrimoine culturel dans la recherche de solutions innovantes aux problèmes de nos sociétés et s'interroge si le sujet du patrimoine culturel des minorités ne devrait pas être examiné plus attentivement.

La Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe se félicite des deux rapports dont l'adoption intervient dans un contexte où l'Union européenne élargit son action dans le domaine de la culture, alors que l'intensité de la coopération intergouvernementale décroît. Toutefois, le Conseil de l'Europe dispose toujours d'outils de promotion du patrimoine culturel sous forme d'accords partiels comme « Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe », « Eurimages » et « L'Observatoire européen de l'audiovisuel ». La commission est invitée à se fixer comme objectif la promotion de l'importance de la culture pour la démocratie et l'adhésion des États à la Convention de Faro. Concernant la remarque de M. O'Reilly, un des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe « Atrium » porte sur l'architecture des régimes totalitaires.

Le rapporteur remercie les intervenants. Une tendance actuelle envers l'élargissement de la notion de culture permet d'y inscrire tous les aspects historiques, y compris des moments ignominieux. La Commission européenne base son action sur la Convention de Faro permettant ainsi de faire progresser les objectifs de la convention. Les deux organisations doivent construire l'action autour de la complémentarité.

L'amendement présenté par **M. Schennach**, qui remplace les mots « dans le cadre du prochain Plan d'action européen pour le patrimoine culturel » par les mots « à travers le Cadre d'action européen sur le patrimoine culturel », auquel personne ne s'oppose, **est adopté** à l'unanimité.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2264 (2019)] et le projet de recommandation à l'unanimité [Recommandation 2149 (2019)].

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

14. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le vendredi 24 mai 2019.

La séance est **levée** à 14 h 00.

ANNEXE I

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSIONS

1. **Les responsables politiques devraient-ils être poursuivis pour les déclarations faites dans l'exercice de leur mandat?**

Proposition de résolution déposée par M. Boriss Cilevičs et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14802](#)

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

2. **Donner la parole aux enfants: promouvoir la participation de l'enfant comme principe fondamental des sociétés démocratiques**

Proposition de résolution déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
[Doc. 14806](#)

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

3. **Possibilité d'une participation à distance aux réunions de commissions en dehors des sessions de l'Assemblée parlementaire**

Proposition de résolution déposée par Mme Anne Kalmari et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14807](#)

Transmission à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour information*

4. **Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance**

Lettre de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*

5. **Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2020-2021**

Mandat de la commission

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

6. **Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2020-2021**

Mandat de la commission

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

B. CADUCITE DE RENVOIS

1. **Attribution du statut participatif à l'organisation internationale non gouvernementale ADF International**

Demande du Comité des Ministres
Renvoi 4404 du 12 octobre 2018 – validité : 12 octobre 2020

Caducité du renvoi

2. **La situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie**

Proposition de résolution déposée par Mme Tamar Chugoshvili et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14301](#)

Renvoi 4337 du 13 octobre 2017 – validité : 13 octobre 2019

Caducité du renvoi

ANNEXE II

Liste des participants

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Liliane MAURY PASQUIER Switzerland

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mr Aleksander POCEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER Group of the European Conservatives (EC) /
Groupe des conservateurs européens (CE)

Mr Hendrik DAEMS Group of the Alliance of Liberals and Democrats for Europe
(ALDE) /
Groupe de l'alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
(ADLE)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom

Ms Carmen LEYTE Spain

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Mr Hendrik DAEMS Belgium

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Ms Boriana ÅBERG Sweden

Mr Werner AMON Austria

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey

Ms Sanja PUTICA Croatia

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mr Ruben RUBINYAN Armenia

Mr Werner AMON Austria

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Hendrik DAEMS Belgium

Ms Sanja PUTICA Croatia

Ms Miroslava NEMCOVA Czech Republic

Mr Zsolt CSENGER-ZALAN Hungary

(in the absence of the Chairperson /
en l'absence du Président)

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Mr Algirdas BUTKEVICIUS Lithuania

Ms Lise CHRISTOFFERSEN Norway

(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

Mr Andrej ŠIRCELJ Slovenia

Ms Carmen LEYTE Spain

Ms Boriana ÅBERG Sweden

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey

Mr Volodymyr ARIEV Ukraine

Sir Roger GALE United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques de la démocratie**

Lord David BLENCATHRA United Kingdom
(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Ms Thorhildur Sunna Iceland
ÆVARSDOTTIR

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Stefan SCHENNACH Austria

Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Sir Roger GALE United Kingdom

Other members of the Assembly / Autres membres de l'Assemblée

Ms Sirkka-Liisa ANTTILA Finland
Ms Reina DE BRUIJN-WEZEMAN Netherlands

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Lord Alexander DUNDEE United Kingdom
Mr Pierre-Alain FRIDEZ Switzerland
Mr Andreis GRYFFROY Belgium
Mr Stefaan VERCAMER Belgium

Invited personalities / Personnalités invitées

Ms Feride ACAR President of GREVIO (Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence) / Présidente du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique)
Ms Dubravka ŠIMONOVIC UN Special Rapporteur on violence against women / Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes

Delegation Secretaries / Secrétaires de délégations

Mr Emin MAMMADOV Azerbaijan
Ms Sonja LANGENHAECK Belgium
Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia
Ms Veronika KRUPOVÁ Czech Republic
Ms Anna Kamilla KJELGAARD Denmark
Ms Eva VERBIAS Estonia
Ms Maria FAGERHOLM Finland
M. Laurent SAUNIER France
Mr Michael HILGER Germany
Ms Judit GOTTSCHALL Hungary
Ms Bylgia ÁRNADÓTTIR Iceland
Ms Laura SUMSKIENE Lithuania
Ms Marija STEFANOVA Republic of North Macedonia
Ms Anita Helland KJUS Norway
Ms Anna TRĘBACZKIEWICZ Poland
Ms Alja ŠKIBIN Slovenia
Mr Daniel ZEHNDER Switzerland
Mr Nicholas WRIGHT United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees Directorate / Directrice de la Direction des commissions
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des Services Généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef de Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Bureau and the Standing Committee / Secrétaire du Bureau et de la Commission permanente
Ms Nathalie BARGELLINI	Principal Administrative Assistant, Communication Division / Assistante administrative principale, Division de la communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Specialised Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative spécialisée du Service de la Séance
Ms Susan FELLAH	Assistant of the Standing Committee / Assistante de la Commission permanente
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau

**Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General /
Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe**

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Mr Markus ADELSBACH	Adviser, Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General of the Council of Europe / Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Ms Liri KOPAÇI-DI MICHELE	Head of Division, DGII : Directorate General of Democracy Violence against Women (GREVIO) / Chef de Division, DGII : Direction générale de la Démocratie Violence à l'égard des femmes (GREVIO)